

# People in the Sun

## Illuminez vos données

Par Charles HUOT  
Société People in the Sun

Depuis l'avènement des grands moteurs de recherche qui ont démocratisé l'utilisation de l'informatique dans les foyers, l'idée de la possibilité de créer un jumeau numérique complet de la planète et de tous ses constituants s'est fait jour, commençant par la géographie du globe, puis zoomant au niveau d'un pays, d'une ville, d'une maison, d'une pièce et, pourquoi pas, d'un individu. Mais que nous faut-il comme données (*data*) pour modéliser cet individu et quelles sont celles dont nous disposons déjà ? Que savons-nous de ses habitudes, de ses besoins, de sa santé, de ses relations, de son comportement ? Pourrions-nous mettre en place des capteurs qui nous fourniraient ces données ? Disposons-nous des technologies nécessaires à la réalisation de cet objectif ? Un tel projet, s'il était réalisable pourrait-il être rentable ?

Et nous pourrions poursuivre ce questionnement à volonté. Mais à l'heure où les ressources se font rares, où la planète court un danger écologique sans précédent, nous nous sommes posé la question de l'utilité pour l'homme d'un tel projet. Où devons-nous poser des barrières ? Comment mettre en place une stratégie positive sur la création et la valorisation des *data* ? Nous aborderons de façon très synthétique dans l'article cette question sous les angles technologique, économique, juridique et éthique.

C'est aujourd'hui un truisme que de dire que les données (les *Data*) sont l'un des moteurs essentiels de l'économie. Le digital est présent à tous les échelons de la société et l'une de son expression physique est l'augmentation croissante (+ de 50 % par an) de la production de données et des capacités de stockage de celles-ci. Les données naissent et croissent à l'envi ; jamais elles ne meurent ; et plus on les consomme, plus elles s'enrichissent. À l'inverse de nos ressources naturelles, les données sont une ressource inépuisable qui irrigue les réseaux de communication du monde entier sous l'eau, sur terre, dans les airs et dans l'espace. Au verbe « irriguer », nous devrions peut-être substituer celui d'inonder ou bien de submerger tant le volume des données vient engorger nos systèmes d'information. Nous pouvons même parler de boulimie digitale.

Chez People in the Sun, nous accompagnons les organisations dans leurs réflexions sur l'usage de la donnée. Les interrogations sont multiples et couvrent des champs technologiques, économiques et juridiques, mais aussi éthiques. Chacun de ses champs aborde un aspect particulier de la donnée.

Nous nous proposons dans cet article de balayer ces différentes facettes de la problématique générale de la donnée et de nous interroger collectivement sur les risques et les opportunités que le traitement algorithmique massif des données génère au sein d'une société démocratique, et ce au regard de la liberté de nos concitoyens.

### Champ technologique

Nous débiterons par le champ technologique. Il nous intéresse naturellement, car il est le premier maillon de la chaîne de vie de la donnée. La donnée se crée grâce au numérique. Elle est fille du digital. Elle porte en elle toute la variété du monde qu'elle représente, qu'elle mesure, qu'elle écoute, qu'elle filme ou qu'elle raconte. Ainsi, en fonction de la forme que cette donnée va prendre, nous disposons aujourd'hui d'une panoplie très large d'outils d'interprétation, de croisement et d'analyse sémantique de celle-ci pour en comprendre le sens et en faciliter l'interprétation. Formidables outils d'aide à la décision, la simulation numérique, l'intelligence artificielle et l'analyse massive des données se développent toujours davantage pour générer et interpréter toujours plus de données. C'est la force de la technologie informatique, mais c'est également sa limite. Ainsi, nous pouvons diviser les aspects organisationnels du champ technologique en trois grands axes, à savoir : la donnée elle-même, les outils nécessaires à sa gestion, sa protection et son analyse, et, enfin, le mode d'usage et de diffusion de ses résultats pour répondre à un besoin précis de l'organisation. Il est fondamental d'identifier ses trois piliers lors de nos missions d'accompagnement à la valorisation des données de l'entreprise. Nous devons nous poser des questions aussi simples que celles-ci : que souhaitons-nous savoir/étudier/analyser ou comprendre pour rendre plus efficace la marche de notre organisation ? De quelles données disposons-nous pour cela et sous quelle forme se

présentent-elles ? Quels composants informatiques devons nous mettre en œuvre ? Quels matériels, quels logiciels ou quels services devons-nous mobiliser ? » Il s'agit d'un aspect extrêmement important dans les missions que nous réalisons pour nos clients (Huot, 2019 ; Henke, Bughin, Chui *et al.*, 2016).

## Champ économique

Sur le plan économique, l'une des bornes au développement parfois anarchique des données est le besoin réel de l'organisation en termes d'information. Au-delà du vieil adage, « Mettons cette donnée de côté, elle pourrait nous servir un jour », il est temps de nous poser la question « À quoi pourrait-elle vraiment nous servir ? » Ou pourrait-elle servir à d'autres ? Revêt-elle un véritable potentiel économique ?

Faisant le constat que le marché de la donnée n'existe pas encore en France, GFII<sup>(1)</sup>, en relation avec Syntec Numérique, la FNPS<sup>(2)</sup> et Cap Digital, a décidé de favoriser le rapprochement des producteurs-diffuseurs de données publiques ou privées de leurs futurs clients réutilisateurs de ces données. Le nouvel événement organisé en ce sens et baptisé Data&business Day (GFII, 2020) se tient sur un rythme annuel et s'adresse à chaque fois à un secteur économique différent. Pour sa première édition, le choix s'est porté sur les producteurs-diffuseurs de données professionnelles dans le domaine de la « Ville intelligente et durable » afin qu'ils puissent présenter leurs catalogues de données déjà disponibles à titre gratuit ou payant. La seconde journée, qui s'est tenue en décembre 2021, à l'initiative de Cap Digital, du GFII et d'OpenDataFrance, a abordé la question des données liées aux enjeux de la RSE (données relatives aux facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance).

Dans un article récent (Margerie, 2022) qui aborde la question de la consommation en eau et en énergie et des émissions de CO<sub>2</sub> liées au développement du numérique, l'auteur cite Luc Julia (Julia, 2019), directeur scientifique du groupe Renault, qui nous invite à nous interroger sur la question de la complexité algorithmique et revient encore une fois sur les volumes gigantesques de données créées en permanence par les organisations.

La société française Dawex<sup>(3)</sup>, leader technologique dans le domaine de l'économie de l'échange de données, lançait, dès 2017, sa Global Data Marketplace, une place de marché pour échanger, acquérir, distribuer et commercialiser des données dans un environnement sécurisé, de confiance et traçable. Trois ans plus tard, selon une étude mondiale menée par le MIT Technology Review (Insights, 2020) auprès de 1 000 dirigeants et experts en intelligence artificielle (IA), « 66 % des entreprises sont disposées à partager leurs données en externe pour contribuer à la

création de nouvelles solutions, de nouveaux produits ou de nouvelles chaînes de valeur grâce à l'intelligence artificielle. »

La voie vers la valorisation des données des entreprises et donc vers une meilleure organisation et gestion de cette ressource que sont les données est aujourd'hui ouverte. Et c'est dès à présent la tâche allouée dans les organisations aux Chief Data Officer (CDO)<sup>(4)</sup>. En effet, en créant ce poste au milieu des années 2010 pour répondre à l'augmentation exponentielle des données à leur disposition, certaines entreprises ont ainsi décidé de construire un pont entre les départements informatiques et les dirigeants. C'est donc le rôle du CDO.

Nous entrons ainsi dans un nouveau modèle économique, où le Return on Data (ROD), l'équivalent du calcul de retour sur investissement (ROI), devient un indicateur de référence.

Ainsi, comme pour toutes les autres ressources, les entreprises, les organisations ou les États cherchent à s'emparer de ces données et à les exploiter afin d'en tirer le meilleur profit. Et l'objet du champ juridique est justement de fixer un certain nombre de règles pour encadrer cette exploitation.

## Champ juridique

Sur le volet juridique concernant les données, les organisations ont, là aussi, besoin d'un accompagnement. Depuis la loi française du 6 janvier 1978<sup>(5)</sup> relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, plus connue sous le nom de loi Informatique et libertés et dont l'objet est de réglementer la liberté de traitement des données personnelles, et le décret du 29 mai 2019<sup>(6)</sup> pris pour l'application de la loi précitée et visant à la mise en conformité du droit national avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)<sup>(7)</sup>, le traitement des données informatiques fait l'objet d'une constante attention des États démocratiques dans le but d'assurer la protection de la vie privée de leurs citoyens. La dimension juridique se rattachant aux données devient alors essentielle pour les organisations. Le risque de se trouver en infraction par rapport à la loi devient une menace suffisamment forte pour bloquer le développement d'un certain nombre de projets. Dans ce domaine, une nouvelle fonction voit le jour au sein des organisations, il s'agit du délégué à la protection des données (DPO)<sup>(8)</sup>. Les missions du DPO, décrites à l'article 39<sup>(9)</sup> du RGPD, consistent à « informer et conseiller son organisation sur les obligations lui incombant en vertu des réglementations sur

<sup>(1)</sup> Le Groupement français des industries de l'information.

<sup>(2)</sup> La Fédération nationale de la presse d'information spécialisée.

<sup>(3)</sup> [www.dawex.com](http://www.dawex.com)

<sup>(4)</sup> Chief Data Officer (CDO) : rôle, compétences, formations et salaire, <https://www.lebigdata.fr/emplois-big-data/chief-data-officer>

<sup>(5)</sup> La loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978.

<sup>(6)</sup> Le décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

<sup>(7)</sup> <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

<sup>(8)</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Délégué\\_à\\_la\\_protection\\_des\\_données](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9_%C3%A0_la_protection_des_donn%C3%A9es)

<sup>(9)</sup> <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre4#Article39>

la protection des données personnelles, à contrôler le bon respect par son organisation des réglementations sur la protection des données personnelles, à dispenser des conseils en ce qui concerne la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, à coopérer avec les autorités de contrôle, comme la CNIL en France, ainsi qu'à faire office de point de contact entre son organisation et les autorités de contrôle sur des questions relatives aux traitements de données personnelles mis en œuvre par son organisation. »

Sans opposer la liberté individuelle à la nécessité collective, un certain nombre de traitements informatiques existent afin d'anonymiser (Bera M., 2017) des données individuelles. Cette fonction, qui peut être combinée avec une mesure du risque de réidentification (Bera M. (ed.), 2020), permet dans des secteurs sensibles, comme celui de la santé, de mener des études épidémiologiques nécessaires à l'évaluation de la santé de la population, ou celui de l'énergie, de mieux calibrer la grille de distribution électrique.

Les contrôles de conformité par rapport au RGPD réalisés par les autorités un peu partout en Europe touchent aussi bien les hôpitaux que les compagnies aériennes, et les amendes infligées peuvent se chiffrer en plusieurs centaines de millions d'euros, comme cela a été le cas pour British Airways avec une amende de 200 millions d'euros (Guzman-Scola, 2019). Le rôle du DPO est déterminant pour éviter de telles situations.

## Champ éthique

Mais au-delà des champs de la technologie, de l'économie et du juridique, il convient à présent de nous intéresser à la question éthique. Chez Cap Digital, nous avons développé une vision responsable de l'innovation numérique<sup>(10)</sup> en nous appuyant sur un travail collectif porté par 150 de nos adhérents. Notre démarche repose sur cinq principes :

- devenir le pôle de compétitivité référent et reconnu en matière d'innovation responsable ;
- agir en cohérence avec l'objectif assigné au pôle Compétitivité des entreprises ;
- associer innovation technologique responsable, progrès social et compétitivité ;
- accompagner les membres du pôle précité plutôt qu'avoir une position décalée de type militantiste sur le sujet ;
- co-construire avec les membres du pôle une vision responsable de l'innovation numérique.

Doit-on systématiquement opposer éthique et performance au niveau d'une organisation ? Nos adhérents pensent que non, et à une très large majorité. Dans un monde où les ressources se font rares, il convient

d'adapter notre consommation en conséquence ; et le numérique n'échappe pas à la règle. L'intelligence artificielle, la simulation numérique, le traitement massif des données..., sont autant d'activités qui relèvent pour une entreprise de sa responsabilité sociale et environnementale.

À la question « Jusqu'où pouvons-nous aller dans l'utilisation des données pour analyser les comportements et les contextes de nos actions, pour répondre aux attentes de nos clients, des entreprises dans un contexte mondialisé ? », la réponse technique est : « Il n'y a pas de limites ». Les capacités des outils actuels d'analyse de l'information combinées à une disponibilité massive des données permettent toutes les dérives. Il revient donc à la société et à ses citoyens de débattre et définir les limites qu'il convient de fixer pour éviter de tels risques. Aujourd'hui, ce sujet est de notoriété publique, et n'est donc plus réservé au seul monde de l'informatique. Il prend jour après jour de plus en plus d'ampleur dans la société et les consciences s'éveillent à ces enjeux dans bien des pays.

En s'accordant sur le texte final du Digital Market Act (DMA), le 24 mars 2022, la Commission, le Parlement et le Conseil européens ont entendu rééquilibrer les marchés numériques face à l'hégémonie des *Big Tech*. Avec l'adoption de ce DMA, l'Europe sonne-t-elle la fin du « Far West numérique » ?<sup>(11)</sup>

L'économie du numérique et de la *data* est encore jeune. Elle doit poursuivre son développement dans le respect de l'individu et de l'environnement.

## Bibliographie

- BERA M. (2017), « *Big Data* et anonymisation », *Le CNAM Mag*°8, septembre.
- BERA M. (ed.) (2020), *AFNOR SPEC Z90-030 : la méthode QaR de mesure du risque extrême de réidentification d'une base de données dans le cadre de l'évaluation de son assurabilité*, AFNOR.
- GFII (2020), synthèse de la première édition du Data & Business day sur les villes intelligentes et durables, Data & Business day, Paris.
- GUZMAN-SCOLA N. (2019), *Top 10 des amendes du RGPD*, 22 novembre, récupéré sur Blog CYBERSECURITY, <https://blog.https.com/top-10-des-amendes-du-rgpd/>
- HENKE N., BUGHIN J., CHUI M. et al. (ed.) (2016), *The Age of Analytics: competing in a Data-Driven*, McKinsey Global Institute.
- HUOT C. (2019), « La normalisation et le *Big Data* », *Enjeux numériques*, n°5, mars, pp. 56-60.
- INSIGHTS (2020), "The global AI agenda: Promise, reality, and a future of data sharing", *MIT Technology Review Insights*.
- JULIAL L. (2019), *L'Intelligence artificielle n'existe pas*, First Edition.
- MARGERIE V. (de) (2022), « *Good data* plutôt que *Big Data* », *Les Échos*.

<sup>(10)</sup> Cap Digital, PUBLICATION – Notre vision de l'Innovation numérique responsable <https://www.capdigital.com/publication-notre-vision-de-linnovation-numerique-responsable/>

<sup>(11)</sup> <https://www.aege.fr/agenda/nocturne-du-big-data-517>